



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20221121-2022\_103-DE

S<sup>2</sup>LOW

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

#### Délibération n°2022\_103

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt et un du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Enquerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

**Excusés :** Frédéric CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine Plateau), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET).

**Absent :** Elidia BERENFELD

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 joint en annexe.

M.RABUEL demande qu'au point n°3, il soit précisé qu'il ne participera pas au vote, ainsi que le groupe d'opposition, et que cela soit également mentionné dans la décision conclusive.

**Après en avoir délibéré et pris en compte ces deux demandes, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Adopte le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau \_ Séance du 21 novembre 2022

Délibération n°2022\_103